

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 9 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

08/10/2024

ID : 030-213001365-20241001-CM2024100104-DE

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Objet de la Délibération

N°CM2024-10-01-04 – FONCIER : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A1815 CHEMIN DU BON TEMPS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme **PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Christian BOURREL, M. Guillaume ROUSSEL

Absents : Mme Marie ROUX, Mme Morgane CAM, Mme Claire CHAZEL, M. Francis FOLLANA, Mme Valérie FROMENT,

Excusés ayant donné procurations : M. Guy ANDRÉ à Mme Marie-José PELLET.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée

Située le long du Chemin du bon temps la parcelle A1815 de 42 m² est issue de la division de la parcelle A1647 en 2024.

Cette parcelle permettrait d'élargir et de requalifier le Chemin du bon temps, actuellement étroit, du carrefour avec la route d'Aujargues (route départementale 105) au nord, jusqu'à l'entrée des Carrières. En effet, la mairie de Junas est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée A0907, ce qui permettrait de faire le lien jusqu'à l'entrée des Carrières.

Le propriétaire propose de céder à la commune cette parcelle pour 1 euro symbolique.

Après avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité



Fait à Junas
le 1^{er} octobre 2024

**Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET
Date : 04/10/2024
Qualité : Maire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 030-213001365-20241001-CM2024100104-DE